

## FORMULAIRE DE DECLARATION DU RISQUE **RESPONSABILITE CIVILE** PROFESSIONNEL DE L'IMMOBILIER



CE FORMULAIRE NE PEUT ETRE EXPLOITE QUE DANS LA MESURE OU TOUTES LES QUESTIONS RECOIVENT UNE REPONSE.

COURTIER			
Nom du Cabinet :			
Nom et prénom du représentant :			
E-mail :		Téléphone :	
Adresse : N° : Type de voie :		Nom de la voie	<b>:</b>
Code postal :	Ville:		
Code ORIAS :			
PROPOSANT (sera le Preneur d	'Assurance si	i le contrat est s	ouscrit)
Raison sociale :			
Forme juridique :			
Nom et prénom du représentant :			Téléphone :
Siège social :			
N°: Type de void	e:	Nom de la voie	:
Code postal :	Ville:		
Code NAF : Siret :			
Date de création de l'entreprise :			
Date de clôture de l'exercice social :			
Groupe d'appartenance :			
Autres entités susceptibles de bénéficie	er des garanties	du contrat :	
NOM OU RAISON SOCIALE	ADR	ESSE	EN SA QUALITE DE
CARACTERISTIQUES DU FUTU	JR CONTRAT		
Affaire Nouvelle O		Remplacement	
Date d'effet souhaitée :		Échéance annue	elle :
Fractionnement : Annuel O	Sem	nestriel O	Temporaire O
Entreprise régie par le c	code des assurances	s – SA au capital de 34	708 448,72 EUR
	ôle Prudentiel: 61, r	ue Taitbout 75436 Paris	s cedex 09

SITUATION DU RISQUE			
$N^{\circ}$ :			
Code postal : Ville :			
Bâtiment : Escalier :			
Niveau (RDC, sous-sol, entresol, 1er,):	Superficie des locaux :		m²
Valeur du contenu : EUR.			
ANTECEDENTS DU RISQUE			
Le Proposant ou l'Assuré ou le Bénéficiaire :			
A-t-il été, au cours des 3 dernières années, en liquidation ou en redressement judiciaire ?	oui O	NON (	0
Si oui, quelle est à ce jour l'évolution de sa situation ? (rachat,	, plan de continuation,)	:	
A-t-il été assuré pour ce risque ?	oui O	NON (	0
Si oui, par quel assureur ?	33. 3		•
N° de contrat :			
A-t-il déclaré des sinistres au cours des 3 dernières années ?	OUI O	NON (	0
Dans l'affirmative, nous en préciser la nature, le nombre, les c	circonstances, la date et l'in	nportanc	e:
Pour tout sinistre d'un montant supérieur à 1.525 EUR, donner les c du ou des sinistres par une note que vous joindrez		circonsta	inces
Ces sinistres ont-ils entraîné la résiliation du contrat ?	OUI O	NON (	0
Si non, motif du changement d'assureur :			
Des mesures ont-elles été prises pour éviter le renouvellement	0111	NON	$\sim$
de sinistres de même nature ?	oui O	NON (	O
Si oui, lesquelles ? :			
Autres événements ou circonstances pouvant donner lieu dans l'ave	enir		
à la mise en jeu de l'éventuel contrat ?	OUI O	NON (	0
Si oui, fournir les détails :			

Etiez-vous assuré Si non, pou	pour les risques dont vous demandez la garantie ? rquoi ?	OUI	0	NON (	O
Si oui :	Assureur actuel :				
2.20.	Numéro de contrat :				
	Montants de garantie :				
	Tarification :				
	e d'un contrat de même nature ayant fait l'objet de la part du p s des 12 derniers mois ?	récédent OUI	$\sim$	eur, d'une	Š
Pour sinistr	e ?	OUI	0	NON (	C
Pour non pa	aiement de prime?	OUI	0	NON (	)
Motifs du changer	ment d'assureur :				
Avez-vous souscr de votre parc imm	it un contrat Multirisques pour la totalité nobilier ?	OUI	0	NON (	)
Si oui, aupr	ès de quel assureur ?				
Autres contrats su	ır lesquels ALBINGIA est intéressé :				
	27 de la loi du 6 Janvier 1978 N° 78.17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libert n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de		ant peut	demander à	
l'assureur, communication		la société.	•	demander à	
l'assureur, communication	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de	la société.	ON	demander à	<b>)</b>
l'assureur, communication INFORMATION Démolition d'ouv ou en sous-sol ?	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur	la société [RUCTI	ON		D D
Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur	la société . <b>TRUCTI</b> OUI	ON O	NON (	
Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol of	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?	la société.  RUCTI  OUI  OUI	ON O	NON (	)
Démolition d'ouvou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS:	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  e fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?	OUI OUI	ON O O O	NON (	0
Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS: (communication in	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  e fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de	OUI OUI OUI	ON O O O	NON ( NON ( NON ( NON (	0
Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérif	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  e fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?	OUI OUI OUI	ON O O O O	NON ( NON ( NON ( NON (	
Démolition d'ouvou en sous-sol? Construction de supérieure à 45 m Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérifiere la qualité de	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  e fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :	OUI OUI OUI OUI	ON O O O O	NON ( NON ( NON ( NON (	
Démolition d'ouv ou en sous-sol? Construction de supérieure à 45 m Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérifiella qualité de l'impact des	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONSTARAGES anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	ON O O O O O	NON (	
Démolition d'ouvou en sous-sol? Construction de supérieure à 45 m Mise en place de du niveau du sol construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vériff la qualité de l'impact des Pour ce faire, fair opération:	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONSTURAGES anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :  es avoisinants ?  stravaux sur les avoisinants ?	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	ON O O O O O	NON (	
l'assureur, communication INFORMATION  Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol de Construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérifie la qualité de l'impact des Pour ce faire, fait opération:  à l'exécution	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  e fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :  es avoisinants ?  s travaux sur les avoisinants ?  tes-vous procéder pour chaque opération ou avez vous fa	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	ON O O O O O	NON (	
l'assureur, communication INFORMATION  Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol de Construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérifie la qualité de l'impact des Pour ce faire, fait opération:  à l'exécution	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :  es avoisinants ?  stravaux sur les avoisinants ?  tes-vous procéder pour chaque opération ou avez vous fant d'une mission de contrôle technique (au sens des articles L.111-26 et R.111-38 à R.111-42 du code de la construction	OUI OUI OUI OUI OUI OUI	ON O O O O O der po	NON (	
l'assureur, communication INFORMATION  Démolition d'ouv ou en sous-sol?  Construction de supérieure à 45 m  Mise en place de du niveau du sol de Construction de AVOISINANTS: (communication im Faites-vous vérif la qualité de l'impact des Pour ce faire, fair opération:  à l'exécutio L.111-23 à l'	n, rectification de toute information le concernant qui figurerait sur tout fichier à usage de NS CONCERNANT LES OPERATIONS DE CONST  vrages anciens de plus de 3 niveaux en élévation  bâtiments de plus de 15 étages ou d'une hauteur nètres ?  fondations assises à plus de 15 mètres au-dessous du rez-de-chaussée ?  pilotis ou fondations sur fonds marins ou aquatiques ?  (bâtiments adjacents ou voisins, cours d'eau, voies de nportantes (routières, ferrées) etc?  fier pour chaque opération :  es avoisinants ?  stravaux sur les avoisinants ?  tes-vous procéder pour chaque opération ou avez vous fand d'une mission de contrôle technique (au sens des articles L.111-26 et R.111-38 à R.111-42 du code de la construction tation) ?	OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI OUI	ON O O O O O O O O O O O O O O O O O O	NON (	

Nombre d'accidents du travail ou maladies professionnelles depuis 5 ans :

Assumez-vous les missions de locateur d'ouvrage liées directement ou indirectement au Maître de l'Ouvrage ?	OUI	0	NON	0
CONTRAT ANNUEL				
DESCRIPTION DES ACTIVITES (joindre un CV et une plaquette de présentation	de la s	société	)	
Créez-vous des sociétés immobilières de construction et/ou				
de rénovation/réhabilitation pour chaque opération ?	OUI	0	NON	0
Si oui, ces SCI sont elles dissoutes à la fin des travaux ?	OUI	0	NON	0
Si OUI dans quel délai ?				
Si NON quel est leur objet ?				
Promoteur Immobilier : (Professionnel qui assume la réalisation de prograr les études préliminaires jusqu'à la mise à disposition.)	nmes l	mmobil	liers de∣	puis
Intervenez-vous en tant que :	0.11	0		0
Maître de l'Ouvrage ?	OUI	_	NON	_
Mandataire du Maître d'Ouvrage preneur d'assurance ?	OUI	O	NON	O
autre :				
si OUI fournir un exemplaire du contrat précisant l'étendue de la mission.				
Usage principal de vos réalisations (Décrivez la nature des constructions)  HABITATIONS				
Maison individuelle *	OUI	0	NON	$\circ$
	OUI	_	NON	_
Logement collectif % de l'activité :	001	O	INOIN	O
BUREAUX	OUI	$\circ$	NON	$\circ$
% de l'activité :	001	O	NON	O
FONDS DE COMMERCE	OUI	$\circ$	NON	$\circ$
% de l'activité :	001		11011	
BATIMENTS INDUSTRIELS	OUI	$\circ$	NON	$\circ$
% de l'activité :	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			•
AUTRES	OUI	0	NON	0
% de l'activité :		Ū		•
* Les garanties du contrat RC Promoteur ne s'appliquait pas aux opérations de construction de maisor partie intégrante d'une seule et même opération de promotion immobilière portant au moins à hauteur				
RENSEIGNEMENTS FINANCIERS (ces éléments serviront à déterminer le mont	ant de	la cotis	sation):	le
montant TTC des ventes incluant le coût d'acquisition des terrains, le coût des Op- construction ainsi que tous honoraires, révisions et s'il y a lieu travaux compléme			u travau	ıx de

Année : Montant : EUR
Année : Montant : EUR

Montant: EUR

Année:

☐ Marchand de biens : (con compte afin de les revendre ap		onsiste à acheter des imm ).	neubles poui	r son propre
Usage principal de vos réalis	ations (Décrivez la natur	e des constructions)		
HABITATIONS				
Maison individuelle	e *		OUI O	NON O
Logement collectif			oui O	NON O
% de l'activité :				
BUREAUX			oui O	NON O
% de l'activité :				
FONDS DE COMMERCE	≣		oui O	NON O
% de l'activité :				
BATIMENTS INDUSTRIE	ELS		oui O	NON O
% de l'activité :				
AUTRES			oui O	NON O
% de l'activité :				
Superficie de votre parc imm	obilier géré au cours de	es trois derniers exercice	es:	
EFFECTUEZ-VOUS OU COMPTEZ V DE RÉNOVATION/RÉHABILITATION		AUX	oui O	NON O
Donnez des précisions :				
combion d'apérations de répov	ation/réhabilitation :			
combien d'opérations de rénova avez-vous effectuées de				
avez-vous en cours actu	ellerilerit ?			
Donnez des précisions :				
QUELLE EST LA NATURE DES TRA	VALLY DE BÉNOVATION/BÉU	ABILITATION Offoctuóe que es	oure doe 3 de	orniore
exercices ?	VAUX DE RENOVATION/REH	ABILITATION Effectues au ci	Juis des 3 de	en ners
exercices ?				
RENSEIGNEMENTS FINANCI montant TTC des ventes inclua construction ainsi que tous hon	int le coût d'acquisition de	es terrains, le coût des Ope	érations et/οι	
Année :	Montant :	EUR		
Année :	Montant :	EUR		
Année :	Montant :	EUR		

	Aménageur-Lotisseur : <i>(ac</i>	hète et revend des te	rrains après viabilisation).				
Destin	ation des lotissements						
ľ	MAISONS INDIVIDUELLE	S		OUI	0	NON	0
	% de l'activité :						
I	MMEUBLES DE HAUTEU	IR		OUI	0	NON	0
	% de l'activité :						
E	BATIMENTS INDUSTRIEL	S		OUI	0	NON	0
	% de l'activité :						_
A	AUTRES			OUI	0	NON	0
	% de l'activité :						
	Si OUI lesquels?						
Superf	icie de votre parc immol	oilier géré au cours d	des trois derniers exercic	es:			m²
EFFECT	UEZ-VOUS OU COMPTEZ VOL	JS EFFECTUER DES TRA	AVAUX D'AMÉNAGEMENT?	OUI	0	NON	0
	Donnez des précisions :						
Combi	en d'opérations de rénov	/ation / réhabilitatio	1				
a	avez-vous effectuées depu	iis 3 ans ?					
a	avez-vous en cours actuell	ement?					
[	Donnez des précisions :						
montar	nt TTC des ventes incluant	le coût d'acquisition	viront à déterminer le monta des terrains, le coût des Op y a lieu travaux complémer	ération	ns et/ou	,	
Année	•	Montant :	EUR				
Année	: N	Montant :	EUR				
Année	: N	Montant :	EUR				
CONT	RAT TEMPORAIRE						
		(ioindre un CV et une	e plaquette de présentation	de la :	société)		
□ F		Professionnel qui assi	ume la réalisation de progra				lepuis
	Maître de l'Ouvrage	a mee a alepeeniem,		OUI	$\circ$	NON	$\circ$
	Mandataire du Maître d'Ou	vrage preneur d'assu	rance	OUI	_		0
	autre	ago promodi d dodd		OUI	$\hat{O}$	NON	_
	si OUI fournir un exemplair	e du contrat précisan	t l'étendue de la mission	J J 1	•		
	MARCHAND DE BIENS : (com	ımerçant dont l'activite	é consiste à acheter des im	meubl	es pou	r son pi	ropre
•	e afin de les revendre aprè		,				
$\sqcup$ '	AMENAGEUR-LOTISSEUR: (&	icriete et revend des t	errains après viabilisation).				

## **CARACTERISTIQUES DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION**

Désignation et nature de l'opération :

Description des travaux (JOINDRE UN PLAN DE SITUATION ET FOURNIR UN DESCRIPTIF DE L'OPÉRATION DE CONSTRUCTION) :
Adresse du chantier :

Dates prévues :

de la déclaration réglementaire d'ouverture de chantier :

du commencement des travaux :

de réception des travaux :

Montant de l'opération de construction : Coût total des travaux TTC, c'est à dire le montant définitif des dépenses afférentes aux travaux réalisés, toute révision, honoraires et s'il y a lieu les travaux supplémentaires compris. (Ce montant ne comprend pas les primes ou bonifications accordées par le Maître d'ouvrage au titre d'une exécution plus rapide que celle prévue contractuellement ni les pénalités pour retard infligées à l'entrepreneur responsable d'un dépassement des délais contractuels d'exécution).

EUR.

INFORMATIONS COMMUNES		
PROPRIETAIRE NON OCCUPANT		
Superficie de votre parc immobilier :	m²	
acquis en vu des opérations et/ou travaux de construction :	m²	
construit et non encore vendu :	m²	
Durée moyenne de conservation des immeubles avant revente?		
Conservez vous pour la louer en tant que Propriétaire Non Occupant (PNO) une partie des immeubles ?	oui O	NON O
GARANTIES COMPLEMENTAIRES - SOUHAITEZ-VOUS SOUSCRIRE :		
La garantie du coût des travaux de mise en conformité des ouvrages exécutés avec les règlements de construction existant à la date du permis de construire ?	oui O	NON O
La garantie du coût des travaux supplémentaires indispensables correspondant aux obligations de garant de la conformité aux exigences minimales requises en matière d'isolation phonique pendant six mois, à compter de la prise de possession ?	oui O	NON O
La garantie du coût des travaux supplémentaires à engager, résultant d'un vice du sol de l'opération de construction ?	oui O	NON O
La garantie :	OUI O	NON O
<b>de défense</b> en cas d'action introduite par autrui en vue d'une annulation d'un permis de construire,	oui O	NON O
de recours en raison des préjudices que vous êtes susceptible de subir dans un tel cas,	oui O	NON O

de remboursement des frais d'études directe le dépôt du permis de construire ayant fait l'obje		OUI	0	NON	0
La garantie des pertes de loyers et des frais finance réclamés par les acquéreurs et que vous pourriez sup retard dans la livraison consécutif à un report de la par un dommage matériel atteignant de façon soudain	porter <b>en cas de</b> <b>a réception</b> motivé	OUI	0	NON	0
La garantie des troubles anormaux de voisinage conhérents à l'acte de construction ou de réhabilitat	onstituant des <b>désordres</b>	OUI	0	NON	0
OBLIGATIONS DU PROPOSANT	. •	• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •			
Le proposant s'engage à ne pas renoncer à une action d'études, les contrôleurs techniques et les locateurs d leurs assureurs également, tout droit de recours et/ou Le proposant s'engage à se conformer à la réglement notamment :  à souscrire de ce fait des contrats DOMMAGES	ouvrage à l'encontre desque d'appel en garantie. tation prévue par la loi N° 78	els il c 3.12 du	onserve u 4.01.7	e et con	ntre
REALISATEUR.					
à réceptionner les travaux dans les formes de l'	article 1792.6 du Code Civil.				
Nous vous remercions du soin apporté à remplir ce foi besoins.	rmulaire, et à le compléter si	uivant	vos pro	pres	
Vous certifiez exactes les déclarations de la prése d'un contrat d'assurance et reconnaissez avoir pri L.113.9 du Code des Assurances repris ci-après. Vous vous engagez à nous déclarer tout élément s risque et qui surviendrait postérieurement à la rem	s connaissance du texte d usceptible de modifier not	les art tre ap	icles L préciat	113.8 ion du	et
événement susceptible de mettre en jeu les garant	ies de l'éventuel contrat.				out
événement susceptible de mettre en jeu les garant	ies de l'éventuel contrat. Le				out
, , ,					out
Fait à  Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant					out
Fait à  Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant	Le	acte de la citate	a part de ne pas la Assureur augmenta contrat dix recomma ur le tem 'après ur aux des p ent été du	l'Assuré nullité de a le droit ation de p c jours ap andée, er ps ou n sinistre, rimes pa les, si les	dont e t de orime orès n
Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant  Extraits du Code  Article L. 113.8  Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.  Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.	Le  Article L L'omission ou la déclaration inexa la mauvaise foi n'est pas établie r l'assurance. Si elle est constatée avant tout sir maintenir le contrat, moyennant s acceptée par l'Assuré, soit de rés notification adressée à l'Assuré pi restituant la portion de la prime pa l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a l'indemnité est réduite en proporti par rapport au taux des primes qu	acte de la citate	a part de ne pas la Assureur augmenta contrat dix recomma ur le tem 'après ur aux des p ent été du	l'Assuré nullité de a le droit ation de p c jours ap andée, er ps ou n sinistre, rimes pa les, si les	dont e t de orime orès n
Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant  Extraits du Code  Article L. 113.8  Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.  Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.	Le  Article L L'omission ou la déclaration inexa la mauvaise foi n'est pas établie r l'assurance. Si elle est constatée avant tout si maintenir le contrat, moyennant s acceptée par l'Assuré, soit de rés notification adressée à l'Assuré p restituant la portion de la prime pa l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a l'indemnité est réduite en proporti par rapport au taux des primes qu risques avaient été complètement	acte de la citate	a part de ne pas la Assureur augmenta ontrat dix recomma ur le tem 'après ur aux des p ent été du ctement c	l'Assuré nullité de a le droit ation de p c jours ap andée, er ps ou n sinistre, rimes pa les, si les	dont t de prime près n
Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant  Extraits du Code  Article L. 113.8  Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.  Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.  PARTIE RESERVEE	Le  Article L L'omission ou la déclaration inexa la mauvaise foi n'est pas établie r l'assurance. Si elle est constatée avant tout si maintenir le contrat, moyennant s acceptée par l'Assuré, soit de rés notification adressée à l'Assuré p restituant la portion de la prime pa l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a l'indemnité est réduite en proporti par rapport au taux des primes qu risques avaient été complètement	acte de la contra la contr	a part de ne pas la Assureur augmenta ontrat dix recomma ur le tem 'après ur aux des p ent été du ctement c	l'Assuré nullité de a le droit ation de p c jours ap andée, er ps ou n sinistre, rimes pa es, si les déclarés.	dont t de prime près n
Faites précéder la signature de « Lu et Approuvé » et apposer le cachet du proposant  Extraits du Code  Article L. 113.8  Indépendamment des causes ordinaires de nullité et sous réserve des dispositions de l'Article L.132.26, le contrat d'assurance est nul en cas de réticence ou de fausse déclaration intentionnelle de la part de l'Assuré, quand cette réticence ou cette fausse déclaration change l'objet du risque ou en diminue l'opinion pour l'Assureur, alors même que le risque omis ou dénaturé par l'Assuré a été sans influence sur le sinistre.  Les primes payées demeurent alors acquises à l'Assureur, qui a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages et intérêts.  PARTIE RESERVEE  Connaissez-vous personnellement le proposant ?	Le  Article L L'omission ou la déclaration inexa la mauvaise foi n'est pas établie r l'assurance. Si elle est constatée avant tout si maintenir le contrat, moyennant s acceptée par l'Assuré, soit de rés notification adressée à l'Assuré p restituant la portion de la prime pa l'assurance ne court plus. Dans le cas où la constatation n'a l'indemnité est réduite en proporti par rapport au taux des primes qu risques avaient été complètement	acte de la contra la contr	a part de ne pas la Assureur augmenta ontrat dix recomma ur le tem 'après ur aux des p ent été du ctement c	l'Assuré nullité de a le droit ation de p c jours ap andée, er ps ou n sinistre, rimes pa es, si les déclarés.	dont t de prime près n

\_FDR\_RC proim\_annuel&tempo (12.2012)